



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie en collectivité au sein d'un collège s'accompagne toujours de certaines règles, destinées à garantir pour chaque élève, des conditions favorables au travail scolaire, à l'épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

La volonté de progresser scolairement, la discipline et le souci d'autrui doivent de ce fait s'inscrire comme des valeurs essentielles à mettre en œuvre au quotidien, permettant de favoriser une meilleure entente entre toutes les personnes prenant part à la vie en communauté.

L'admission et le maintien d'un élève au Collège des Missions impliquent par conséquent l'adhésion au règlement intérieur ci-dessous.

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accueil du public est assuré de 7h30 à 18h du lundi au jeudi ; de 7h30 à 12h le mercredi ; et de 7h30 à 17h le vendredi.

L'administration est ouverte de 7h30 à 12h30, puis de 13h30 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis ; de 7h30 à 12h les mercredis ; et de 7h30 à 17h les vendredis.

La journée scolaire est répartie en huit séquences de cours possibles (*M1, M2, M3 et M4 le matin ; S1, S2, S3 et S4 l'après-midi*), dont les horaires précis apparaissent sur l'emploi du temps de l'élève, imprimé au dos du carnet de liaison.

ENTRÉES ET SORTIES

Dès leur arrivée au collège, les élèves franchissent le portail d'entrée et rejoignent la cour de récréation. Après leur départ, en fin de journée, ils ne s'attardent pas aux abords de l'établissement et regagnent dès que possible leur domicile. Tout comportement à l'extérieur pouvant nuire à l'image de l'établissement, entraîne des mesures disciplinaires.

Les élèves en possession d'un « deux roues », conformément au code de la route, doivent mettre les pieds à terre avant de franchir la grille du collège à leur arrivée (*en empruntant la même entrée que les élèves « piétons »*), et pousser leur engin à la main, jusqu'au local prévu à cet effet. La sortie se fait sur les mêmes modalités de circulation. Il est de plus vivement recommandé d'équiper son vélo (*ou autre scooter, etc.*) d'un antivol, l'établissement ne pouvant en assurer la surveillance, et déclinant toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

Aucune sortie de l'établissement durant la pause méridienne n'est accordée aux élèves demi-pensionnaires, sans une autorisation écrite préalable d'un représentant légal, et la prise en charge physique par un adulte responsable de l'enfant durant le temps de sortie (*ces demandes sont toutefois exceptionnelles, et le collège se réserve le droit de les refuser*).

PONCTUALITÉ

Un retard occasionne beaucoup de dérangement pour la vie de classe et doit être exceptionnel. Aussi, il est demandé à chaque élève de respecter les horaires définis par son emploi du temps.

Un retard en début de journée (*arrivée au collège*), qu'il soit prévisible ou accidentel, doit être systématiquement communiqué par un représentant légal : appel au secrétariat, mail, mot dans le carnet de liaison de l'élève (p.35)...

De plus, l'élève se doit d'arriver à l'heure à tous les cours de la journée.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire, où lui sera rempli un billet d'entrée, autorisant son retour en classe. Dans le cas contraire, le professeur est en droit de lui refuser l'accès à son cours. Au bout du troisième retard injustifié, l'élève est mis en retenue.

ASSIDUITÉ

La présence de l'élève dans l'établissement est obligatoire chaque jour de 8h05 à 16h05 (*ou 16h30, 16h55, selon l'horaire de fin des cours prévu dans l'emploi du temps*), à l'exception du mercredi (*fin des cours à 12h*). Les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement dès 11h05 pour la pause méridienne, sous couvert d'une décharge de responsabilité, signée par les représentants légaux, et doivent être présents dès 13h10 pour les cours de l'après-midi ; leur retour au collège n'étant par ailleurs permis qu'à partir de 13h. Les élèves de CM2 sont autorisés à arriver à 8h30 le matin, pour le début des cours.

L'obligation d'assiduité consiste à assister à tous les cours prévus par l'emploi du temps de la classe. Elle s'impose également pour les options choisies (*ex : Advanced english, Latin*), ainsi que les activités extrascolaires (*ex : U.N.S.S.*), dès lors que l'élève s'est inscrit à ces dernières. Des absences trop fréquentes sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux : elles doivent donc rester exceptionnelles, et justifiées par des raisons valables.

En cas d'absence, un représentant légal de l'élève avise l'établissement (*secrétariat, C.P.E....*) par le biais de son choix (*appel téléphonique, mail...*) avant 9h. La gestion des absences étant rigoureuse, le collège contactera les familles, y compris sur les lieux de travail, si aucun motif n'a été annoncé passé cet horaire.

Dès son retour au collège, l'élève doit remettre son justificatif d'absence (*billet jaune dans le carnet de liaison*), dûment complété et signé par un représentant légal, à la vie scolaire. Un certificat médical peut également être demandé si l'absence excède trois jours.

Les rendez-vous médicaux sont programmés en dehors des temps de cours, dans la mesure du possible. De même, les dates des vacances scolaires doivent être respectées : aucun départ anticipé ou retour tardif n'est accepté, sauf accord préalable du Chef d'établissement.

Il est à la charge de l'élève absent de rattraper les cours manqués et d'être à jour dans ses devoirs ainsi que dans l'apprentissage de ses leçons, à son retour au collège (*c.f. p.36 du carnet de liaison*).

Rappel de la circulaire ministérielle concernant les absences des élèves :

« Les représentants légaux de l'élève sont responsables du manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (...). Lorsque l'élève manque la classe sans motif légitime ou excuse valable pendant une durée égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois, une déclaration devra être faite par l'établissement à l'inspection académique et ce, quel que soit l'âge de l'élève. »

TRAVAIL ET MATÉRIEL SCOLAIRE

L'élève s'engage à effectuer son travail scolaire, en classe tout d'abord, avec régularité, sérieux et participation. Celui-ci est agrémenté d'un travail personnel indispensable, durant les heures d'étude et à la maison. Les devoirs sont effectués, les leçons apprises, et les travaux rendus en temps voulu, dans le respect des consignes et des délais imposés par les professeurs.

De plus, l'élève se doit d'être en possession de tout le matériel nécessaire à sa journée de cours, et exigé dans chaque discipline (*livres, cahiers, trousse, affaires d'E.P.S....*). Il doit également pouvoir présenter son carnet de liaison à tout moment, si un personnel de l'établissement lui en fait la demande. Deux oublis successifs du carnet de liaison conduisent à une mise en retenue ; en cas de perte ou de détérioration importante, l'achat d'un nouveau carnet est également imposé (*au tarif de 10 €*).

Le manque d'assiduité dans le travail scolaire, ainsi que les oublis de matériel, sont répertoriés dans ce même carnet de liaison, et peuvent entraîner punitions et blâmes.

Aussi, les manuels scolaires remis à l'élève à la rentrée, doivent être entretenus avec soin, et restitués à l'état identique en fin d'année. Là encore, perte et dégradation peuvent faire l'objet d'une facturation à la famille.

RESPECT DES PERSONNES

Il est du devoir de chacun d'adopter un comportement citoyen envers autrui, en respectant les règles de politesse et de courtoisie, indispensables à la vie collective. Une pouvant perturber le déroulement des activités d'enseignement ou troubler l'ordre dans l'établissement, est à proscrire.

Aucune violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale, n'est tolérée. Les actes pouvant faire l'objet de harcèlement scolaire entre élèves (*moqueries, propos injurieux ou discriminatoires, coups répétés...*), commis ou non dans l'enceinte du collège, sont sanctionnés par l'établissement. Il en va de même du cyberharcèlement. À ce titre et conformément à la loi, nous rappelons aux familles que l'usage des réseaux sociaux est interdit aux moins de 13 ans et requiert l'autorisation d'un représentant légal aux moins de 15 ans.

Toute atteinte à l'image, la dignité et la réputation de l'établissement ou d'un membre de sa communauté éducative, par quelque biais que ce soit, est passible pour son auteur de sanctions disciplinaires ainsi que de poursuites pénales.

En cas de difficultés, et afin d'éviter toute dérive, l'élève prend l'initiative de s'adresser à un adulte, auquel il appartient de résoudre les problèmes rencontrés. Il se montre également attentif aux autres, solidaire des plus vulnérables, et n'hésite pas à briser la loi du silence en cas de situation de souffrance perçue chez un ou plusieurs camarades.

RESPECT DES LOCAUX ET DU CADRE DE VIE

Afin de préserver la qualité du cadre de vie au collège, l'élève s'engage à respecter les bâtiments, les espaces verts, les sanitaires et le matériel mis à sa disposition (*mobilier, etc.*).

Toute dégradation, même involontaire, peut entraîner pour son responsable la réparation du dommage engendré, et, selon la gravité, faire l'objet d'une compensation financière imposée à la famille. Les élèves sont autorisés à se rendre aux toilettes uniquement sur les temps de récréations (*sauf pour raison médicale, ou après autorisation exceptionnelle d'un membre de l'équipe éducative*).

Les toilettes sont un lieu de passage et en aucun cas les élèves ne doivent y stationner trop longtemps ; tout comme ils ne sont pas autorisés à être à plusieurs dans une même cabine. Ils se doivent par ailleurs de respecter la propreté des lieux. Des manquements répétés à ces règles sont susceptibles d'être sanctionnés (*retrait de points, mise en retenue etc.*).

Dans l'enceinte et aux abords du collège, l'élève s'interdit de cracher, et de jeter ses détritiques au sol. Il veille également à ne pas déposer ses objets personnels et ses vêtements dans la cour (*les vêtements trouvés sont par ailleurs déposés dans un local prévu à cet effet, et offerts à des œuvres caritatives quand ils n'ont pas été récupérés, passé un certain délai*).

RÉCRÉATIONS ET INTERCLASSES

Les récréations de la journée ont lieu à des horaires précis, mentionnés au dos du carnet de liaison. L'élève doit rapidement quitter salles de classes et couloirs, sans toutefois courir ni bousculer ses camarades, afin de se rendre dans la cour (*au préalable, il veille également à ranger son sac dans son casier, ou à le déposer soigneusement sur une étagère, pour ne pas empiéter sur les zones de passage et de circulation*). L'accès aux bâtiments est par conséquent interdit durant ces temps-là.

Aussi, tout jeu pouvant faire l'objet de violence ou représenter un danger pour l'intégrité physique et morale d'autrui, est proscrit. L'utilisation des ballons est autorisée sur les seules zones de sport (*terrains de foot, handball, basket*), et dans le strict respect des règles de la vie en communauté. Aux différentes sonneries des fins de récréations, l'élève s'engage à rejoindre le rang de sa classe en temps et en heure, dans le calme, pour attendre son professeur.

Durant les interclasses, les déplacements s'effectuent rapidement d'une salle à l'autre, afin de respecter l'horaire de début du cours suivant. Si un changement de salle n'est pas nécessaire, l'élève attend l'arrivée de l'adulte sans quitter sa place, et dans le calme.

Toute circulation dans l'établissement en dehors de ces temps de récréation doit être exceptionnelle, justifiée par un motif valable, et faire suite à une demande préalable auprès d'un adulte.

CASIERS

Les casiers disposés dans la cour de récréation ainsi que dans le local prévu à cet effet, sont destinés à sécuriser les affaires scolaires des élèves, et à favoriser une meilleure organisation de la journée de cours (*entre autres, en allégeant le poids du cartable*).

Ils sont attribués en début d'année, par niveaux et classes. Pour des raisons de sécurité, ils doivent être fermés par un cadenas à clé, de taille adaptée (*afin de pallier d'éventuels oublis ou pertes, la vie scolaire se propose par ailleurs de conserver un double de clé, pour les élèves qui le souhaitent*).

Leur accès n'est autorisé que durant les récréations et la pause méridienne.

ÉTUDE / ÉTUDE DU SOIR

Les heures d'étude s'effectuent en règle générale sous l'autorité d'un assistant d'éducation.

Dès lors qu'une heure d'étude est programmée dans l'emploi du temps, l'élève se range dans la cour, sur l'emplacement prévu à cet effet, et attend les consignes de l'adulte. En salle, silence et travail sont de rigueur. Si les devoirs sont faits, et les leçons apprises, l'élève privilégie un temps de lecture. L'accès aux ordinateurs et les travaux en groupe sont possibles, sous couvert d'un accord préalable de l'assistant d'éducation (*lequel se réserve le droit de refuser*).

Conformément à la loi (***c.f. guide juridique de la surveillance***), « ***c'est au règlement intérieur qu'il appartient de tracer les limites marquant le début et la fin de l'obligation de surveillance, notamment d'ouvrir la possibilité d'accorder des autorisations dérogeant au régime des sorties et à celui des déplacements.*** ». Nous rappelons donc que la durée de présence obligatoire des élèves dans l'établissement s'étend de 8h05 à 16h05, 16h30 ou 16h55 (*selon l'horaire de fin des cours inscrit sur l'emploi du temps, pour chaque jour de la semaine*).

L'étude du soir, au cours de laquelle l'accueil des élèves est possible de 16h05 à 18h les lundis, mardis, jeudis ; et de 16h05 à 16h55 les vendredis, ne fait plus partie du temps scolaire.

L'assiduité des élèves à l'étude du soir (= à compter de 16h05), en lien avec l'**article R421-5 du Code de l'Éducation** qui encourage « **la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités** », relève donc d'un caractère facultatif, répondant avant tout aux besoins horaires des familles, qu'ils soient fixes ou ponctuels, mais ne fait plus l'objet d'aucun appel de la part de l'équipe éducative. L'établissement se décharge par ailleurs de la responsabilité de s'assurer de la présence des élèves sur ces temps-là.

P.S. En cas d'absence d'un professeur dont le cours est initialement programmé en S4 (16h05-16h55), les élèves bénéficient automatiquement d'une autorisation de sortie anticipée à 16h05. L'accueil à l'étude du soir reste toutefois possible.

LE C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information)

Le C.D.I., *Centre de Documentation et d'Information*, se veut un espace de travail ouvert à tous les élèves et professeurs, où le silence et le calme doivent être préservés. La lecture et les recherches documentaires y sont privilégiées. Des ressources concernant l'orientation, les formations et les métiers y sont également accessibles.

L'accès au C.D.I. est possible durant les heures d'étude, selon les horaires d'ouverture, et dans la limite des places disponibles. L'accueil des élèves se fait également durant la pause méridienne (*de 12h à 12h30*), sous les mêmes conditions.

L'utilisation des ordinateurs et l'emprunt des livres ou autres documents, s'effectuent dans le strict respect du règlement défini pour ce lieu, et sous l'autorité du professeur-documentaliste.

Le délai des dates de prêts doit impérativement être respecté. Toute perte ou dégradation peut faire l'objet d'une facturation à la famille.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le passage à la cantine, durant la pause méridienne, s'effectue selon l'ordre établi par la vie scolaire (*par niveaux, classes...*), et sous l'autorité d'un assistant d'éducation. Le placement des élèves à table peut également être imposé, dans certaines situations.

L'élève respecte la file d'attente, et fait preuve d'un comportement exemplaire durant le repas. Il se montre respectueux à l'égard des personnes (*camarades, personnel de surveillance, agents...*), du matériel et de la nourriture

À la fin du repas, le plateau est apporté à la plonge et débarrassé selon les consignes affichées. Par ailleurs, aucun aliment ne doit sortir du self (*pain, fruit...*), sauf accord d'un adulte de l'établissement.

Seuls les élèves bénéficiant d'un P.A.I., *Projet d'Accompagnement Individualisé*, et pour lesquels des adaptations sont nécessaires, sont autorisés à apporter leur propre repas ; tous les autres doivent se conformer au menu proposé par le service de cantine. La consommation d'un repas « tiré du sac » (ex : *sandwich*), dans la cour de récréation, est par conséquent interdite.

Toute attitude désobligeante ou perturbatrice durant le temps de restauration est sanctionnée.

TENUE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE

La tenue vestimentaire et l'apparence des élèves se veulent conformes à la vie du collège. Elles doivent être correctes et décentes en toutes circonstances. Toute extravagance est interdite.

Ne sont notamment pas tolérés les vêtements troués, déchirés, laissant apparaître la peau ou relevant d'un effet de mode, et tout habit ou autre signe ostentatoire pouvant véhiculer une incitation à la haine et l'intolérance ; **Les shorts sont autorisés s'ils sont de type bermuda, c'est-à-dire arrivant aux genoux et confectionnés dans un tissu non sportif (*toile, coton, jean, etc.*).** Les shorts trop courts ou en matières de type sport/plage (*jersey, polyester, molleton etc.*) sont interdits ; les jupes et robes, pour les filles, sont autorisées, mais doivent également être portées à hauteur de genoux (*des dérives trop fréquentes à cet effet pourraient conduire l'établissement à envisager leur interdiction*) ; **les épaules peuvent être dénudées, mais doivent être couvertes par des bretelles suffisamment larges pour ne pas laisser apparaître les bretelles des sous-vêtements : les débardeurs à fines lanières sont donc à éviter ; les bustiers, dos-nus, décolletés profonds, ou hauts laissant apparaître le ventre sont interdits** ; le port du jogging est interdit hors séance d'E.P.S., et reste strictement réservé à cette discipline (*de plus, les élèves se changent dans les vestiaires, et ne sont pas autorisés à arriver au collège en tenue sportive, quand bien même l'E.P.S. est le premier cours de la journée*) ; les tongs (*et autres claquettes...*) sont également proscrites ; les couvre-chefs (*casquette, bonnet, chapeau...*) sont autorisés, mais doivent être portés à l'endroit, et systématiquement retirés à l'intérieur des bâtiments ; coupe et couleur de cheveux correctes sont exigées ; le piercing (*à l'exception des oreilles pour les filles*) ainsi que les tatouages (*permanents ou éphémères*) sont interdits ; le maquillage doit rester discret.

Tout élève se présentant au collège dans une tenue/apparence jugée inappropriée, est reçu par le CPE et peut se voir imposer le port de vêtements de rechange. L'accès aux cours peut également lui être refusé dans certains cas (*récidive par exemple*).

USAGE DES BIENS PERSONNELS ET OBJETS INTERDITS

Il est vivement recommandé de n'avoir sur soi ni somme d'argent importante, ni objet de valeur susceptible d'attiser la convoitise. Le collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, détériorations ou vols de biens personnels. Seul le matériel notifié sur la liste des fournitures scolaires est fondamentalement nécessaire. Tout objet pouvant perturber le bon déroulement des cours ou représenter un danger pour l'intégrité physique d'autrui (*aérosol, couteau, laser, briquet, pétard...*),

est immédiatement confisqué et déposé dans le bureau du C.P.E. ou du Chef d'établissement et peut conduire à une mesure disciplinaire.

Aucun contact avec l'extérieur n'étant autorisé, le port d'une montre connectée ou de tout autre terminal de communication électronique, est de ce fait proscrit. Les téléphones portables sont tolérés, à la condition de demeurer éteints, et non visibles dans l'enceinte du collège. Toute utilisation durant les activités d'enseignement ou les temps de récréation (*sauf cas particulier d'un usage pédagogique à la demande d'un professeur, sous couvert de l'accord préalable du Chef d'établissement*), entraîne une mise en retenue, et la confiscation momentanée de l'appareil. Il est restitué au responsable légal sur rendez-vous.

Conformément à la loi, fumer est interdit dans les établissements scolaires, ainsi qu'aux abords immédiats. Par conséquent, l'utilisation ou la possession de tabac (*cigarettes électroniques comprises*) dans l'enceinte du collège est sévèrement punie. Cette mesure implique également l'introduction et la consommation d'alcool, ou de boissons énergétiques. Aussi, toute détention ou vente d'un produit illicite peut engendrer, en plus d'une sanction disciplinaire, un signalement aux autorités judiciaires compétentes.

RÈGLEMENT E.P.S.

Pour assurer la sécurité de tous et garantir le bon déroulement des cours d'EPS, chaque élève doit respecter les règles suivantes :

Chaque cours d'EPS (***même lorsqu'il s'agit d'une modification ponctuelle d'emploi du temps***) nécessite une tenue sportive adaptée : un t-shirt, un short de taille correcte (*mini-short proscrit*) ou un pantalon de sport, ainsi que des chaussures de sport propres, fermées et lacées. Pour prévenir tout risque de blessure, les bijoux (*bagues, bracelets, colliers, montres, boucles d'oreilles*) doivent être retirés avant le début de l'activité.

Le comportement des élèves doit en toutes circonstances être respectueux envers les autres, le matériel et les règles établies. Toute attitude dangereuse, violente, moqueuse ou irrespectueuse est interdite et peut donner lieu à des sanctions. Il est essentiel d'écouter et d'appliquer immédiatement les consignes données par l'enseignant, qui seul est habilité à autoriser l'utilisation du matériel sportif. Aucun élève ne doit manipuler les équipements sans y avoir été invité.

L'accès aux toilettes pendant le cours est strictement limité aux situations d'urgence. Il est donc demandé aux élèves de s'organiser en amont, avant le début du cours, pour aller aux toilettes et se munir de leur bouteille d'eau si nécessaire. Toute sortie non autorisée durant la séance perturbe le déroulement du cours et n'est pas tolérée.

En cas de malaise ou de blessure, même légère, l'élève doit prévenir immédiatement le professeur. Les dispenses d'EPS doivent rester exceptionnelles et justifiées. Toute demande de dispense doit être accompagnée d'un mot signé des responsables légaux, ou d'un certificat médical si elle est prolongée. Les abus feront l'objet d'un suivi et pourront entraîner une rencontre avec la famille. Lors d'une dispense ponctuelle, l'élève reste présent en cours et participe autrement, par exemple en observant, en arbitrant ou en aidant à l'organisation ; sauf demande préalable des responsables légaux auprès du professeur (*auquel cas les élèves se rendent en Étude ou au CDI*).

Les élèves disposent de **5 minutes maximum en début de cours et de 5 minutes en fin de cours** pour se changer dans les vestiaires. Ce temps doit être utilisé efficacement, dans le calme et le respect de chacun. Les bousculades, cris, moqueries ou toute forme de violence sont strictement interdits. L'usage du téléphone portable y est prohibé, conformément au règlement intérieur du collège.

Pour garantir la sécurité de tous, les vestiaires peuvent être surveillés par le professeur d'EPS, quel que soit son sexe. Cette surveillance, encadrée par la loi, s'effectue toujours dans le respect de l'intimité des élèves. Elle peut se faire par des passages discrets, en annonçant sa présence, sans intrusion dans les zones de déshabillage. Elle vise à prévenir les incidents et comportements inappropriés.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des mesures pédagogiques, voire disciplinaires, selon la gravité des faits. Ce règlement vise avant tout à permettre à chacun de progresser, de s'épanouir et de pratiquer l'EPS en toute sécurité.

SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité inhérentes aux différents cas d'urgence susceptibles d'avoir lieu au sein de l'établissement (*incendie, évacuation des locaux, mise en sûreté...*), sont affichées dans les salles de classes. Parallèlement, elles sont exposées et commentées par les professeurs principaux lors d'une séance spécifique. L'élève est tenu d'en prendre connaissance, afin de pouvoir les appliquer lors des différents exercices en situations réelles, programmés tout au long de l'année scolaire.

Il est par ailleurs strictement interdit d'actionner ou d'endommager une installation dont l'usage dépend de la sécurité collective (*extincteur, alarme, brise-glace...*). Tout déclenchement volontaire ou recours injustifié à l'un de ces dispositifs, représente pour son auteur un délit, et conduit à une mesure disciplinaire. D'éventuels frais de remise en état peuvent également faire l'objet d'une facturation à la famille.

ORGANISATION DES SOINS

En l'absence d'infirmerie, l'élève souffrant se rend en vie scolaire, avec l'accord de l'adulte qui l'a sous sa responsabilité, et doit être systématiquement accompagné d'un camarade de classe. Si des soins nécessitant une assistance médicale qui dépasse les compétences du collège semblent nécessaires, la famille est avisée et une prise en charge de l'élève est demandée. Celle-ci s'effectue sous couvert de la venue sur place d'un représentant légal (*ou d'un intermédiaire*), et d'une signature dans le registre des sorties de l'établissement.

La prise de médicaments est impossible au sein du collège, nul n'étant habilité à les administrer. Aussi, aucun élève ne peut en avoir en sa possession. Toutefois, en cas de nécessité ponctuelle (*antibiotiques, allergies diverses, diabète, maux de tête fréquents...*), les médicaments sont conservés en vie scolaire, consommés en présence d'un adulte, et impérativement accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation écrite du responsable légal.

En cas d'urgence, l'équipe éducative prend avis auprès des astreintes médicales (*SAMU, pompiers...*), et organise si besoin le transport de l'élève vers une clinique ou un hôpital. La famille est immédiatement prévenue.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions sont des mesures prises à l'encontre de l'élève en cas de manquement mineur à ses obligations, ou en cas de comportement perturbateur. Elles sont du ressort des professeurs et du personnel d'éducation et de direction. Selon la gravité des faits, les punitions au collège peuvent être les suivantes :

- Inscription sur le carnet de liaison
- Rapport écrit
- Mise en retenue (*un mercredi après-midi de 13h10 à 15h*)
- Renvoi de cours
- TIG (*Travail d'Intérêt Général*)
- Mise en garde au travail et/ou au comportement semestrielle*

Les sanctions ont pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, notamment lorsqu'il s'agit d'atteinte aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou par le Conseil d'éducation ou de discipline. Selon la gravité des faits, les sanctions au collège peuvent être les suivantes :

- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Notification de mise en garde disciplinaire en fin d'année scolaire
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

** (Les mises en garde au travail et/ou au comportement sont prononcées durant les conseils de classes, par l'ensemble des professeurs et de la direction. Celles du premier semestre sont automatiquement suivies d'une mise en retenue un samedi matin, de 9h à 12h)*